

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 064-2025

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique,

Vu la demande de l'Association Savoie Sports Organisation d'organiser le Marvel Human de Seyssel le samedi 21 juin 2025

Vu l'avis favorable de la préfecture de Haute-Savoie

Considérant que le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies empruntées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

L'association Savoie Sports Organisation est autorisée à organiser sur la voie publique la manifestation sportive Marvel Human **le samedi 21 juin 2025 de 05h00 à 12h00**

ARTICLE 2 Circulation

- **Samedi 21 juin 2025 :**

- **la circulation sera interdite le temps de passage des coureurs de 8h15 à 10h30 :**
- Vieux Pont
- Berge du Rhône
- Place Gallatin

la circulation des véhicules sur le périmètre de la manifestation sera gérée par l'organisateur de l'évènement.

ARTICLE 3 Stationnement

Le stationnement sur la digue du Rhône à la base nautique sera réservé aux participants du Marvel Human.

ARTICLE 4

La signalisation provisoire réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'organisateur qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser libre accès aux services de secours.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- au Président de l'Association Savoie Sports Organisation,
- à la Police Pluricommunale de Seyssel
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 12 juin 2025
Le Maire, Gérard LAMBERT

